

224C0739
FR0000077570-FS0354

28 mai 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MICROPOLE
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 27 mai 2024, M. Thierry Létoffé a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2024, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée CSTL Finance qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE¹ et détenir directement et indirectement 2 544 614 actions MICROPOLE représentant 3 279 828 droits de vote, soit 8,75% du capital et 9,76% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Thierry Létoffé	2 094 614	7,20	2 379 828	7,08
CSTL Finance	450 000	1,55	900 000	2,68
Total	2 544 614	8,75	3 279 828	9,76

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droit de vote double.

À cette occasion, M. Thierry Létoffé a franchi individuellement en baisse le même seuil.

¹ Société transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 29 août 2022.

² Sur la base d'un capital composé de 29 087 869 actions représentant 33 601 333 droits de vote (suite à la perte de 1 870 684 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.